

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 V 108** Vœu relatif à une étude de l'ESPCI ParisTech sur les antennes de téléphonie mobile et les bornes WIFI.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le projet de la Ville de Paris de disposer d'un service de wifi gratuit sur l'espace public parisien « Paris Wifi Elargi ». Projet dont l'objet est d'étendre le Paris Wifi actuel (disponible principalement dans les mairies d'arrondissement, les parcs et jardins, les bibliothèques municipales et les centres d'accueil) à l'ensemble des espaces publics parisiens, en couplant le réseau THD, avec un grand nombre de capteurs dans la ville, notamment sur le mobilier urbain et les bâtiments de la ville,

Considérant la croissance des usages de la téléphonie mobile, notamment des usages data en situation de mobilité, et donc un transfert possible du trafic des antennes relais vers les spot Wifi,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité du Conseil de Paris le 21 octobre 2014, dont les attendus rappellent que « les dangers de santé environnementale sont attestés par un nombre croissant d'études indépendantes reconnaissant les effets réels nocifs des ondes électromagnétiques » et que « toutes les radiofréquences sont classées en catégorie 2B, cancérigènes possibles, par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2011 »,

Considérant que les longueurs utilisés en wifi sont proches des longueurs d'ondes utilisées en téléphonie mobile, et qu'un principe de précaution est donc à considérer,

Considérant la multiplication en Europe des interdictions du Wifi, dans les écoles à Hambourg lors de la rentrée scolaire 2014 ou à Neufchâtel depuis 2010,

Considérant l'appel des 20 médecins à Stuttgart, affirmant de fortes inquiétudes sur l'utilisation des media numériques sans fil,

Considérant que les antennes relais sont installées sur des points hauts (toits d'immeuble, etc.), et ont donc peu d'impact au niveau du sol alors que les émetteurs wifi sont en direct proximité des personnes,

Considérant que la Ville de Paris finance une des plus grandes écoles d'ingénieurs françaises à la renommée internationale, l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris ; l'ESPCI ParisTech,

Considérant que de nombreuses études scientifiques ont déjà été réalisées sur les risques sanitaires des rayonnements et des ondes électromagnétiques émises par les appareils de télécommunication,

Considérant la loi du 29 janvier 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite loi Abeille demandant que dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements soient désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques ;

Considérant en particulier l'article 6 de la loi Abeille pour la mise en place d' « une politique de sensibilisation et d'information concernant l'usage responsable et raisonné des terminaux mobiles ainsi que [des] précautions d'utilisation des appareils utilisant des radiofréquences » ;

Considérant qu'à Paris, de nombreuses associations alertent les pouvoirs publics et relaient les inquiétudes des citoyens à propos des effets sur la santé des rayonnements électromagnétiques ;

Aussi, sur proposition de M. Yves Contassot et M. Pascal Julien et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris demande à l'ESPCI ParisTech ou tout autre établissement supérieur scientifique :

- De réaliser une revue des études publiées relatives aux impacts sanitaires de la téléphonie mobile (macro et micro antennes et bornes wifi), leur fiabilité, leur méthodologie et leurs résultats ;
- D'analyser les enjeux et conséquences d'un déploiement de micro antennes sur le territoire parisien en termes d'exposition du public aux ondes électromagnétiques.